Les articles 10 et 11, qui avaient été réservés, sont mis en discussion. L'article 10 fixe la durée d'application de la loi à quinze ans.

On vote l'article en modifiant la durée, qui est abaissée à dix ans.

L'article 11 donne lieu à une longue discussion. Cet article est relatif au régime des vapeurs soumis à la loi de 1893, après le 30 janvier 1903. Il est adopté sans modification.

Les articles 15, 16, 17 et 18 sont adoptés.

Après le vote des derniers articles de la loi et de la prise en considération d'une disposition additionnelle de M. Antonin Dubost, limitant à 14 millions le montant des primes, disposition énergiquement combattue par le rapporteur et le ministre du commerce, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 heures 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Jeudi 6 mars 1902

Séance du matin

La séance est ouverte à neuf heures.

LE BUDGET DES CONVENTIONS

M. Renault-Morlière. — J'appelle l'attention du ministre et de la Chambre sur la question de rapports nécessaires entre les grandes lignes et les lignes départementales. Quand des tramways ou chemins de fer départementaux sont construits, il importe de relier les nouvelles lignes aux anciennes. Une entente est donc indispensable entre les deux réseaux, mais elle est rendue difficile par les exigences des grandes Compagnies.

Le Ministre promet de prendre les mesures nécessaires.

LE BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

Cette discussion terminée, la Chambre passe à l'examen des chapitres réservés du ministère des finances. Le chapitre 10 est adopté.

L'amendement Lemoigne

M. le Président. — Sur le chapitre 105, il y a une série d'amendements concernant la contribution personnelle mobilière.

M. Couteaux. — Une discussion doit s'engager à propos de cet article, au sujet de l'amendement Lemoigne. Voici un jugement dernier, de demande à la Chambre de le renvoyer à demain matin, vendredi; en attendant, je ne prends pas les chiffres du chapitre 105. Ce crédit n'est qu'un crédit de provision.

M. Ribot. — C'est vraiment une singulière manière de faire un budget, et je m'étonne que ce soit M. le Ministre des Finances qui en donne l'exemple. On nous demande de voter un crédit provisoirement, tout en se réservant plus tard, suivant les circonstances, de l'augmenter ou de le diminuer.

Je prends acte de sa déclaration, et je constate, devant la Chambre, devant le pays, comment on fait aujourd'hui le budget républicain. (Applaudissements au centre et à droite; bruit à gauche et à l'extrême-gauche).

M. Buisson. — M. Ribot est dans son rôle; il se charge de fournir des arguments inexacts aux nationalistes. (Vives protestations au centre; applaudissements à l'extrême-gauche).

M. Ribot riposte. — Cette interruption est indigne de vous, Monsieur; il faut que vous ayez bien des préoccupations électorales pour tenir un pareil langage. (Applaudissements au centre; bruit à l'extrême-gauche).

M. Buisson. — Je maintiens ce que j'ai dit. Vous êtes de ces anciens républicains qui cherchent à fournir des arguments même inexacts aux nationalistes.

M. Ribot hausse les épaules, et l'incident est clos.

L'articles 105 est adopté.

La Chambre décide, par 410 voix contre 84, de siéger à deux heures, cet après-midi, pour commencer la discussion de la loi de finances.

La séance est levée à onze heures un quart.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Deschanel.

La Chambre adopte le projet de loi portant approbation de la convention de commerce et de navigation, du 30 mai 1899, entre la France et l'Equateur.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, portant: 1° ouverture et annulation de divers crédits; 2° ouverture des crédits en vertu de la loi spéciale annexe du ministère de l'agriculture (pêches à la sericulture).

A la majorité de 300 voix contre 142, le projet de loi est adopté.

Modification au règlement

M. Lasies dépose une proposition tendant à modifier le règlement. Cette proposition a pour objet de supprimer le vote par procuration non pas dans les questions politiques, mais dans les discussions budgétaires, et à obliger chaque député à déposer lui-même son bulletin dans l'urne. (Mouvements divers).

Il faut, dit M. Lasies, que chacun prenne sa responsabilité dans les questions financières. Je demande l'urgence. (Mouvements divers).

M. Dussaussoy appuie la demande d'urgence.

M. le Président. — Je consulte la Chambre sur l'urgence. Le scrutin est ouvert. (Réclamations à gauche).

M. Sibyan. — Nous demandons un scrutin public à la tribune. (Bruit).

M. Salis. — On ne peut pas voter ainsi. Il y a une demande de scrutin à la tribune. (Très bien! à l'extrême-gauche. — Bruit).

Un grand nombre de députés de gauche réclament le scrutin public à la tribune. (Agitation).

M. le Président. — Il est trop tard, messieurs, le vote est commencé. (Très bien! au centre. — Bruit et protestations à gauche).

L'urgence est votée par 235 voix contre 23.

M. Ruau. — Au nom d'un certain nombre de mes collègues, je demande la discussion immédiate. (Très bien! à l'extrême-gauche).

M. Lasies. — Je l'ai demandée avant vous. (Très bien! à droite).

Une demande de scrutin public à la tribune, dont les signataires ont été recueillies pendant le scrutin sur l'urgence, est remise entre les mains du président.

Le président procède à l'appel des quarante députés qui ont signé cette demande, et la Chambre décide que le vote sur la demande de discussion immédiate, formulée par M. Ruau, aura lieu par appel nominal.

La discussion immédiate est ordonnée par 166 voix contre 156.

M. Lasies défend sa proposition que viennent appuyer M. de Cassagnac, puis MM. Dussaussoy et Berteaux. La proposition Lasies est repoussée par 258 voix contre 216.

La loi de finances

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi de finances.

M. le Président rappelle que tous les crédits de l'Etat ont été votés. En conséquence, il met aux voix l'article premier de la loi de finances.

Cet article est adopté. L'article 2 est réservé. L'article 3 est adopté.

Le ministre des finances adresse à la Chambre une prière; il lui demande de disjoindre de la loi des finances toutes les motions qui exigent des débats étendus.

Après avoir formulé cette prière, que la Chambre, par 295 voix contre 236, repousse la disjonction de la proposition de M. Klotz, établissant un droit gradué sur les mutations par décès, que le ministre demandait.

La droite applaudit ironiquement à cet échec.

Les articles 4 et 5 sont adoptés. Un article 5 bis, introduit ce matin seulement, en vue d'obtenir l'équilibre et qui élève de 10 et de 15 centimes les droits sur les cigares de luxe, est réservé à la demande de plusieurs députés.

L'article 6 est disjoint pour permettre l'examen d'un amendement déposé par M. Pradet.

Le ministre des finances a des observations à présenter sur l'article 7, qui propose de donner à l'Etat le monopole de l'achat de la raffinerie et de la vente des pétroles.

Il demande encore la disjonction de cet article en disant que le monopole des pétroles expose l'Etat à des charges considérables.

Plusieurs orateurs prennent la parole.

La Chambre, après avoir disjoint de la loi de finances, par 400 voix contre 147, les articles relatifs à la question du monopole de la raffinerie du pétrole, renvoie la suite de la discussion à demain matin, à neuf heures.

La séance est levée à 6 heures 30.

L'INDUSTRIE DE LA FILATURE

Notice historique sur le Métier continu à filer et son emploi dans l'industrie textile

Suite. — Voir le « Journal de Roubaix » du 7 mars

Outre les cordes et courroies, on a employé et l'on emploie encore actuellement pour la commande des broches, deux autres systèmes qui sont les frictions et les engrenages.

Le premier emploi de la friction pour commander les broches des métiers continus fut fait en 1847 par W. Dodge, d'Atleborough. Les essais donnèrent de mauvais résultats. Cet organe de commande fut repris et perfectionné successivement par Newton, Sharp et Stewart, de Manchester, mais ces ingénieurs n'obtinrent pas plus de succès que leur devancier. A ce moment, d'ailleurs, paraissait la broche à engrenages, inventée en 1848 par Leopold Muller, et qui n'est en réalité, qu'une broche à friction déguisée. L'attention se porta de suite vers ce nouveau système dont les avantages, plus ou moins réels, méduisèrent les filateurs, et la friction fut abandonnée. Cette idée a été de nouveau réalisée depuis par Ryo, qui l'a appliquée à la broche de métier continu à retordre au sec. Ce constructeur établit également des métiers à retordre dans lesquels la commande de la broche est obtenue par combinaison de l'engrenage et de la friction. Certaines cannetières, telles que la cannetière Walker, emploient aussi la friction comme organe de commande des broches.

Nous avons dit que la première idée des broches à engrenages est due à Leopold Muller, qui obtint à ce sujet, un brevet en 1848. Cette broche fut peu perfectionnée pendant assez longtemps. Ce ne fut qu'en 1870 que fut créée la broche actuelle sur laquelle le premier brevet fut pris à cette époque par Peters. Cette broche fut appliquée immédiatement au métier à anneaux par les ateliers Stehelin qui construisent encore actuellement des métiers à filer et à retordre avec broche à engrenages du modèle Peters. On désigne habituellement cette broche sous le nom de broche Stehelin.

On a fait dernièrement, quelques essais de commande de broches au moyen de l'électricité. Les résultats acquis n'existent pas encore et nous ne citons que pour mémoire, ces essais qui n'ont encore donné aucune indication précise pour l'avenir.

Notre but dans ces quelques notes étant seulement de faire un aperçu historique des organes du métier continu et non de les apprécier, nous n'avons pas à indiquer ici les arguments que font valoir les constructeurs ou les partisans de ces diverses commandes de broches pour justifier leur préférence. Les unes et les autres ont d'ailleurs leurs défenseurs et leurs adversaires irréductibles. Cela provient d'ailleurs de ce que, aucun de ces systèmes n'étant absolument parfait sous tous rapports, ils offrent tous matière à discussion. Il faut bien dire que le mode théorique de commande de la broche dont les avantages seraient tellement évidents qu'ils convaincraient tout le monde, n'est pas encore trouvé. La principale condition à remplir est l'absolue régularité de l'entraînement de la broche à toutes les vitesses de marche. Aucun des systèmes employés jusqu'à ce jour ne réalise cette condition d'une manière absolue.

Curseur et anneau. — Les premiers anneaux étaient en fer et les curseurs en cuivre. Aussi anneaux et curseurs s'usaient-ils très rapidement et c'est là qu'il faut certainement chercher la cause principale de l'insuccès du métier à curseur à ses débuts. On arriva peu à peu avec les progrès de la métallurgie à construire en acier trempé, des anneaux très résistants et très durs et des curseurs à la fois très élastiques pour permettre leur facile introduction sur l'anneau et très réguliers comme poids. Les produits que l'on trouve aujourd'hui dans l'industrie donnent satisfaction à ce sujet. On est arrivé à fabriquer en France, les anneaux d'une façon parfaite, tandis que l'industrie des curseurs est encore une spécialité anglaise et américaine.

La forme du curseur a peu varié depuis l'origine. Cet organe consiste en une sorte de boucle aplatie d'un côté et ouverte de ce même côté. Le curseur s'accroche ainsi sur le bord de l'anneau par ses deux crochets. Tel est le curseur ordinaire. Dans les métiers Martin et dans le continu Vimont-Bazin, le curseur a une forme toute différente. Dans le premier de ces métiers, il est constitué par une fourchette double dont les deux fourches embrassent la couronne de l'anneau. Dans le second métier, le curseur est formé d'une lame métallique légèrement cintrée suivant le diamètre de l'anneau, présentant d'un côté une branche et de l'autre une palette horizontale qui s'engage entre deux anneaux superposés servant de guides. La lame porte d'autre part un crochet sous lequel passe le fil avant de s'enrouler sur la bobine. La raison de ces dispositions spéciales est de permettre au curseur de se rapprocher du point d'enroulement du fil sur la bobine dans toutes les périodes de formation de celle-ci, ce qui diminue la tension du fil. On a cru longtemps trouver dans l'une ou l'autre de ces dispositions la solution générale du problème du continu à filer. En fait, on a obtenu de cette façon, surtout en cannettes, la filature de certains genres de fils de gros numéros que l'on ne pouvait auparavant filer avantageusement au métier continu. Le poids de ces curseurs spéciaux empêche d'ailleurs, de dépasser une certaine vitesse de broches. Aussi ces métiers ne sont-ils pratiques que pour de gros numéros.

Après cette rapide revue des perfectionnements successifs apportés aux organes essentiels du métier continu, nous allons dans un prochain article, examiner de la même manière les modifications successives apportées à l'économie générale du métier pour en obtenir des résultats se rapprochant de plus en plus de ceux que produit le métier à filer renvideur.

(A suivre.) Studens.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

CONFÉRENCE ENTRE LE PRÉSIDENT STEIJN DEWET ET BOTHA

Londres, 6 mars. — D'après le *Standard*, le président Steijn et le général Dewet sont passés dans les districts d'Utrecht au Transvaal. On dit qu'ils sont en train de conférer avec Botha.

Cette nouvelle a de l'importance. Les événements antérieurs ne sont pas de nature à faire croire qu'il s'agisse de préparer de nouvelles négociations. Il est donc plus probable que les chefs boers conviennent des mesures que nécessitent les blockhaus et d'un plan général pour la saison de l'hiver austral.

LE CRIME

de la rue Léon-Gambetta

A LILLE

Maurice Bouche en Belgique. — Les commissions rogatoires. — M. Jérôme, chef de la sûreté, à Mouscron et à Bruxelles. — Dépositions importantes.

Lorsque Maurice Bouche, l'un des inculpés dans le crime de la rue Léon-Gambetta, se présenta à la sûreté, quelques jours après l'assassinat de Mlle Henry, il déclara qu'il arrivait de Bruxelles et qu'il avait passé la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 février dans un hôtel de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons. Il ajouta qu'il avait vu dans les journaux locaux que des soupçons pesaient sur lui et qu'il ne voulait pas être accusé à tort. Au cours des interrogatoires que lui fit subir M. Davaine, juge d'instruction, le pseudo voyageur en dentelles dit qu'il avait séjourné un jour à Mouscron et qu'il était parti ensuite pour Bruxelles.

Maurice Bouche avait ajouté que, le samedi soir, il avait réclamé une somme de 75 francs, qu'il avait confiée en dépôt à M. Vanhoucke, tailleur, rue de Paris, à Lille. Cette somme, d'après M. Vanhoucke, lui avait été remise en pièces de 5 francs et en menue monnaie blanche. Or, on apprit depuis, qu'à Mouscron, Maurice avait fait voir des billets de banque à des consommateurs de l'hôtel Stockman, place de la Station, où il était descendu. Le propriétaire de cet hôtel fut, à son tour, interrogé par M. Davaine, ainsi que sa femme et l'on connaît leurs dépositions. Ils affirmèrent avoir vu entre les mains de Bouche plusieurs louis d'or. Cependant, devant les dénégations réitérées de l'inculpé, M. Davaine, juge, envoya des commissions rogatoires au commissaire de police et au parquet de Bruxelles pour complément d'enquête. C'est pour aider dans leurs recherches les magistrats belges que M. Jérôme, chef de la sûreté de Lille, s'est rendu, lundi, en Belgique d'où il n'est rentré que mercredi soir.

A Mouscron

M. Strypstein, commissaire de police de Mouscron, et M. Jérome, ont entendu les personnes qui avaient passé quelques instants avec Bouche, le soir et le lendemain du crime. Toutes ont déclaré que l'inculpé avait exhibé des louis d'or composant une somme qu'il avait gagnée, disait-il, à un concours de lutte à Roubaix. Mais on n'ignore pas qu'il n'y a pas eu de concours dans cette ville ce jour-là. Après ces dépositions, qui confirment celles déjà faites, M. Jérôme est allé à Bruxelles.

A Bruxelles

Bouche s'est bien rendu, comme il l'avait dit, à Bruxelles et on a pu établir à peu près l'emploi de son temps dans cette ville. Il s'y est amusé ferme pendant les quelques jours qu'il y a passés; il a visité de nombreuses tavernes et des cafés en joyeuse compagnie. On l'a vu suivre des femmes « Aux Harengs», «Aux trois suisses», «Au Métropolitain», « Au Hall de Tom »; il payait même des bocks aux garçons de café et jouait aux cartes avec eux. Un soir, il partit avec une femme qui n'a pu être retrouvée et à qui il donna un louis. M. Jérôme et la police belge ont entendu le tailleur qui avait vendu à Bouche un pardessus d'une valeur de 30 francs et un pantalon.

Enfin, l'impression des magistrats est que Bouche a fait des dépenses folles, qu'il a soldées parfois avec des pièces de 20 francs et que, par conséquent, ses dires sont faux. Tout l'échafaudage qu'il a élevé pour sa défense s'écroule donc, et alors il faudra qu'il indique la source où il a pu puiser l'argent qu'il possédait.

Au Parquet. — Un nouveau démenti

Bouche avait déclaré que le soir du crime, vers 7 heures 1/4, il avait passé sur la Grande-Place et avait dit bonsoir à M. Lenfant, qu'il connaissait, à MM. Combes et Amand Delezenne.

Jeudi après-midi, M. Broigne, commissaire aux délégations judiciaires, a entendu ces témoins. Ils ont dit que le samedi, jour de l'assassinat, ils se trouvaient sur la Grande-Place lorsqu'ils virent vers six heures et demie du soir, et non vers 7 heures 1/4, passer Bouche en compagnie du lutteur Twechuisen. Le pseudo-voyageur en dentelles fit un signe amical à Lenfant, puis les deux individus partirent vers la Mairie. Se rendaient-ils rue Gambetta faire le coup qu'ils avaient sans doute prémédité? On le suppose.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, jeudi 6 mars 1902.

2 h. soir, 12° au-dessus de zéro. — 767, variable.
5 h. soir, 11° au-dessus de zéro. — 766, variable.
9 h. soir, 8° au-dessus de zéro. — 765, variable.

Vendredi 7 mars.

Minuit, 7° au-dessus de zéro. — 765, variable.
2 h. matin, 6° au-dessus de zéro. — 764, variable.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Suite de la séance du 3 mars 1902

— Exposition de Hanoï en 1902. — Communication est faite d'une circulaire en date du 31 janvier dernier par laquelle M. Auricoat, directeur de l'Office colonial fait savoir que suivant décision de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, le Comité français des expositions à l'étranger dont le siège est à la Bourse du commerce de Paris, rue du Louvre, est seul chargé de tout ce qui concerne l'admission, la classification et l'installation des exposants ainsi que de l'organisation générale de l'Exposition française à l'exposition d'Hanoï en 1902.

Acte est donné de cette communication.

— Notice relative aux produits de l'agriculture française. — Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture adressée aux préfets et relative à l'établissement de notices destinées à faire connaître à l'étranger les produits de l'agriculture française. Le Ministre désire que les Chambres de Commerce fournissent les renseignements nécessaires à l'élaboration de ces notices.

La Chambre de Commerce de Roubaix se trouvant peu qualifiée pour fournir des renseignements de cette nature, exprime tout son regret de ne pouvoir répondre à l'invitation qui lui est faite.

— Timbre des écrits commerciaux. — Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre du Commerce, répondant aux doléances de certaines Chambres de Commerce. Il s'agit de quelques décisions rendues dernièrement par les tribunaux en matière de timbre, qui ont reconnu le timbre de dimension exigible sur certains écrits commerciaux en forme de lettres-missives à raison du seul fait de leur rédaction et indépendamment de tout usage en justice.

Le Ministre rappelle que, de la Commission des textes, des articles 12 et 30 de la loi de Brumaire, il résulte que les écrits rédigés en vue de faire titre et auxquels peuvent être attribués la valeur et les effets d'actes instrumentaires, sont passibles du droit de timbre, dès le moment de leur création, tandis que les écrits ne présentant pas ce caractère, ne deviennent passibles du timbre que lors de leur production en justice.

— Régime des sels destinés à l'agriculture et à l'industrie. — Communication est faite d'une circulaire du Ministre des Finances sur l'importation des sels destinés à l'agriculture et à l'industrie. Nous avons déjà donné le sens de cette circulaire.

— Téléphone. — Bureau Central de Roubaix. — Comme suite aux démarches faites par la Chambre de Commerce, en vue de l'amélioration du service des téléphonistes à Roubaix, le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes a fait parvenir une lettre concernant l'installation à l'hôtel des postes d'un commutateur multiple. Il avait le passage principal :

« Je profite de la circonstance pour appeler tout particulièrement votre attention sur ce point, que tous les avantages qu'on peut attendre d'un commutateur multiple ne seront obtenus qu'autant que les manœuvres effectuées par les abonnés seront en parfaite concordance avec celles des téléphonistes. Il est donc essentiel que les abonnés procèdent, dans chaque cas, comme il est indiqué aux premières pages de l'annuaire mis à leur disposition, notamment ceux qui veulent bien ne pas utiliser le cadre le bureau central répondre à leurs appels par la sonnerie, mais, au contraire, aussitôt l'appel effectué, décrocher les récepteurs et les porter aux oreilles, désigner le correspondant avec lequel ils désirent être mis en communication par le numéro qui figure à l'annuaire, ne pas répondre par la sonnerie aux appels du bureau central, mais décrocher immédiatement les récepteurs, les porter aux oreilles et dire « j'écoute», enfin, après toute communication, raccrocher les récepteurs et donner le signal de fin de conversation. (A suivre.)

LES MARCHÉS A TERME

sur la laine peignée

M. Mirman a déposé l'amendement suivant qu'il a fait signer par environ 150 de ses collègues :

LOI DE FINANCES (article additionnel)

Les marchés à terme sur la laine peignée, publics ou organisés par des caisses, chambres ou sociétés dites de liquidation ou d'arbitrage, sont et demeurent interdits à la fin du douzième mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

Toute opération conclue en violation des dispositions précédentes ne donnera lieu à aucune action en justice et sera punie des peines portées par l'article 411 du code pénal.

Seront constitutives du même délit et passibles des mêmes peines, la publication et la reproduction par tout moyen mécanique de toute cote, provenant ou présentée comme provenant de marchés ci-dessus interdits.

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE DE ROUBAIX

CONVOCATIONS

5e Section Est. — Bureau de la rue d'Hem. Samedi, 8 courant, à huit heures et demie du soir, chez M. Leclercq, estaminet Saint-Jean-Baptiste, rue Jean-Gonjon, réunion des adhérents; distributions de secours aux adhérents nécessiteux.

6e Section Est. — Bureau de la rue Pierre-de-Roubaix. Samedi, 8 courant, à huit heures et demie du soir, estaminet M. Louis Marcotte, 86, boulevard de Belfort, réunion du Comité de section, présence indispensable.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

La *Petite Feuille catholique* doit être distribuée gratuitement chaque semaine, *dans TOUTES les maisons de la Ville de Roubaix.*

Les personnes qui ne la recevraient pas exactement chaque semaine ou qui connaîtraient des habitants ne la recevant pas, sont instamment priées d'en aviser le gérant, M. I. Duquenne, à l'Imprimerie Reboux, 71, Grande-Rue, Roubaix.

N. — Les hôteliers, aubergistes et toutes les personnes ayant chez elles des pensionnaires ou des *logeurs* peuvent, à leur demande, recevoir le nombre d'exemplaires qu'elles désirent.

OUVERTURE DE LA SUCCURSALE ROUBAISIENNE

de la Société Française de

BOUCHERIES AGRICOLES

3, cité Trévise, Paris

Demain, samedi 8 mars, aura lieu l'ouverture de la succursale roubaisienne, 8, rue Neuve, de la Société Française de Boucheries agricoles, dont le siège social est à Paris, 3, cité Trévise.

Ce soir, vendredi, une exposition générale permettra aux Roubaisiens d'admirer, en même temps que la superbe installation de cette boucherie modèle, la qualité exceptionnelle des produits de premier ordre qui vont être livrés à la consommation.

Une description détaillée de la succursale roubaisienne de la Société Française de « Boucheries agricoles » paraîtra dans un prochain article.

Pour aujourd'hui, il suffira de faire connaître, en dehors des avantages sérieux de prix et de qualité, quelques avantages particuliers : 1° Un CRÉDIT d'un mois sera fait à toute personne connue; 2° Il sera remis à tout acheteur un TICKET-PRIME qui donnera droit à une remise de 5 % à recevoir en marchandises; 3° Livraison à domicile. — (Téléphone 556).

Pour tous renseignements et pour l'émission, s'adresser à M. Ficquet, 39, boulevard Gambetta, Roubaix.

SAVON PRINCESSE MAKOKO, parfum nouveau

Chronique Locale

ROUBAIX

SOCIALISTES CONTRE SOCIALISTES

La discorde s'accentue au camp socialiste roubaisien. Après les reproches amers, après les insinuations perfides, voilà que nos braves révolutionnaires se disputent, s'injurient et échangent des gros mots.

Voici l'ordre du jour que publie le *Réveil-Egalité*, dans son dernier numéro :

« Le Comité central du Parti ouvrier socialiste roubaisien, réuni le mardi 4 mars 1902;

» Considérant que, dans son numéro du 16 février 1902, le journal le «Travailleur», organe de la minorité du Conseil municipal de Roubaix, a dénoncé à la vindicte de l'Administration municipale républicanisante, le citoyen A. François, commerçant un des auteurs du manifeste du Parti ouvrier socialiste roubaisien;

» Qu'il n'appartient pas à cette minorité de prendre hypocritement, devant le Conseil municipal, la défense de ce citoyen dont elle a provoqué la révocation,

» Proteste énergiquement contre l'intervention de cette minorité, tendant seulement à atténuer l'effet de l'acte de «moucharddisme» commis par son organe à l'égard du citoyen François;

» Envoie l'expression de son mépris, en même temps qu'aux démonstrateurs, à l'administration qui ne veut tolérer ni liberté, ni indépendance chez ses fonctionnaires;

» Et dénonce, au Prolétariat roubaisien, les agissements du journal le « Travailleur » qui cherche des adversaires parmi les fervents socialistes, au lieu de les prendre là où ils sont, chez les réactionnaires.

» Le Comité central
du Parti ouvrier socialiste roubaisien. »

Après les explications si catégoriques données à la dernière séance du Conseil, par M. Eugène Motte, nous pourrions nous dispenser de relever le reproche fait à l'administration municipale de ne « tolérer ni liberté, ni indépendance, chez ses fonctionnaires ». Cependant, on nous permettra quelques petites réflexions.

De toute la campagne menée dans la presse révolutionnaire au sujet de la révocation du citoyen François, il se dégage un aveu précieux à enregistrer: les collectivistes, par leur acharnement à défendre l'ex-délégué du maire, montrent clairement que, pour eux, tout fonctionnaire de la Ville sera, en même temps, un ardent propagandiste des idées politiques de la municipalité qu'il mènera, un chef de groupe. L'argent des contribuables ne doit pas être employé uniquement à assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il faut qu'il serve, avant tout, aux besoins de la propagande.

Ces étranges principes ont été mis en pratique sur une large échelle, sous l'administration Carrette. Les places n'étant pas assez nombreuses pour caser tous les agents électoraux du P.O.F., on a créé de nouveaux et inutiles emplois et multiplié les sinécures. C'est même là une des causes, et non la moins importante de l'énorme déficit.

Pour relever les finances de la Ville, l'administration actuelle a besoin de fonctionnaires dévoués, intelligents et travailleurs : elle n'a que faire des politiciens encombrants et brouillons.

M. le délégué du maire aurait dû le comprendre.

—»—

Et maintenant, constatons que les gens du P. O. F. et ceux du P. O. S. R., donnent en ce moment un spectacle aussi peu édifiant que leur conduite vis-à-vis de ses parents. Retiré presque aussitôt par son père, il ne tarda pas à expirer.

UN NOYÉ A ARMENTIÈRES. — Dans la matinée de jeudi, on a retiré du canal, derrière l'Abattoir, à Armentières, le cadavre du nommé Jean-Baptiste Deuscine, âgé de 60 ans, demeurant à Perenchies, qui était disparu depuis le 2 février. On croit à un accident.

COTONS AMÉRICAINS

New-York, jeudi, 6 mars 1902.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD.	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD.
MARS 1902	9.03	8.98	8.60	8.65
AVRIL	9.01	8.96	8.76	8.72
MAI	8.87	8.83	8.81	8.77
JUIN	8.88	8.84	8.85	8.82
JUILLET	8.91	8.87	8.91	8.86
AOUT	8.76	8.72	8.76	8.73
SEPTEMBRE	8.41	8.42	8.29	8.31
OCTOBRE	8.74	8.20	8.05	8.09
NOVEMBRE	8.07	8.10	—	—
DÉCEMBRE	—	—	—	—
JANVIER	—	—	—	—
FÉVRIER	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-UNIS.	9,000 BALLES	4,000 BALLES
PORTS DE L'INTÉRIEUR.	12,000 —	7,000 —

AVIS AUX SOCIÉTÉS & AUX SYNDICATS

Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement les convocations des syndicats ouvriers comme celles des syndicats patronaux, des mutualités, des sociétés de musique, etc., etc., et en général, de toute association ayant un caractère démocratique, charitable, artistique et non commercial.

Troisième Édition

DERNIÈRE HEURE

DE NOS CORRESPONDANTS PARTICULIERS ET PAR FIL SPÉCIAL

L'AGITATION ÉLECTORALE EN BELGIQUE. — UN MEETING A BRUXELLES. — UNE ADRESSE AU ROI. — MANIFESTATION TROUBLÉE. — TROIS ÉTUDIANTS BLESSÉS. — NOMBREUSES ARRESTATIONS.

Bruxelles, 6 mars. — A l'issue d'un meeting dans lequel les députés Vandervelde et Furnemont et de Backer, démocrate chrétien, ont pris la parole, un télégramme a été envoyé au roi. Il est ainsi conçu :

« Les 2.500 ouvriers et bourgeois réunis dans la salle du Navalorama, signalent au roi la gravité des manifestations qui se produisent en faveur du suffrage universel et l'engagent à user de son pouvoir pour hâter, dans une voie pacifique, la solution de la question électorale. »

Après le meeting, une manifestation s'est formée et, précédée d'une musique, a parcouru les principales artères de la ville.

Après le cortège, qui est parti de la Maison du Peuple, deux bandes d'étudiants se sont dirigées vers le théâtre des Variétés, où avait lieu un spectacle organisé par les étudiants catholiques. La police a voulu intercepter le cortège et a dégainé. Trois étudiants ont été blessés, parmi lesquels le fils d'un député libéral. Deux arrestations ont été opérées.

Bruxelles, 6 mars. — La sortie des étudiants catholiques est très mouvementée. La police fait sortir les étudiants par groupes, mais quelques-uns d'entre eux sont reconnus à leur bonnet d'astrakan. Ils sont poursuivis par les étudiants libéraux qui crient : « A bas la calotte ». A tout instant, la police disperse les groupes qui se reforment. Elle procède à de nombreuses arrestations, de jeunes gens pour la plupart.

Bruxelles, 6 mars. — A minuit, tous les étudiants catholiques ont pu sortir du théâtre. Une cinquantaine d'entre eux ont été conduits à l'institut Saint-Louis, sous l'escorte de la police. A minuit 30, un peloton de gendarmes à pied et 20 gendarmes à cheval arrivent place de Brouckère et prennent position devant l'hôtel continental. Les étudiants libéraux poussent des cris, mais aussitôt la police charge et procède à quatre arrestations. A minuit 40, la place de Brouckère est déblayée et les rues environnantes sont barrées.

LE CONGRÈS DES MINEURS SA ALAIS

Alais, 6 mars. — Le Congrès des mineurs a tenu cette après-midi une réunion privée. Au cours de la séance, qui a été orageuse, M. Escalier a été blâmé à une très grosse majorité. Le Congrès a décidé d'adresser un manifeste aux ouvriers mineurs. A cette effet une commission a été nommée : mais M. Evrard, délégué du Pas-de-Calais, a refusé d'en faire partie. Ainsi que nous l'avons annoncé, cet après-midi, la question de la grève générale a été agitée de nouveau. La résolution prise est tenue rigoureusement secrète.

M. Bouvery, député de Monceau-les-Mines, est attendu demain à sept heures.

Paris, 6 mars. — M. Gérault-Richard écrit dans la « Petite République » de demain, au sujet du congrès de mineurs :

« La grève générale à l'heure présente ne pourra aboutir qu'à un désastre. Engagée pour peser sur le Parlement, elle arriverait trop tard, puisque la Chambre va se dissoudre et que le Sénat devra suspendre ses travaux. Autant s'armer d'une massue pour frapper le vide. Les hommes de bon sens, les hommes sincères le comprennent aussi; ils ont lutté autant qu'ils ont pu contre l'entraînement de leurs camarades. Malheureusement ceux-ci se sont laissé prendre aux excitations des énergumènes dont l'un joue un rôle singulièrement suspect; si l'on s'en rapporte aux accusations produites contre lui par ses co-délégués et auxquelles il n'a rien répondu.

» Si les ouvriers cessaient le travail, la réaction exploiterait la peur que les mobilisations de troupes et d'hivernales feraient naître. Si un majorité réactionnaire rentrait au Palais Bourbon, les mineurs n'auraient plus qu'à dire adieu à leurs revendications. »

L'AGITATION ANARCHISTE AU HAVRE

Le Havre, 6 mars. — Les agitateurs anarchistes, au nombre desquels se trouvent plusieurs révolutionnaires venus de l'étranger, tentent de provoquer au Havre les mêmes troubles qui ont eu dernièrement pour théâtre Trieste et Barcelone. On se souvient qu'ils entraînèrent, samedi dernier, les ouvriers sans travail dans une manifestation, au cours de laquelle la police et la gendarmerie à cheval ont dû intervenir pour rétablir l'ordre.

Aujourd'hui, ils ont essayé vainement de provoquer de nouveaux désordres. Ils ont fait lancer par le comité de la Maison du peuple une convocation à laquelle 200 ouvriers sans travail seulement ont répondu. Ceux-ci se sont rassemblés place du Théâtre. Là, les agitateurs les ont invités à traverser en cortège la rue de Paris où la foule circulait à l'occasion de la Mi-Carême. Mais, les ouvriers, après avoir stationné quelque temps sur la place, se sont dispersés quand la police et la gendarmerie à cheval sont intervenues.

UNE COLLISION EN MER. — UN NAVIRE COULÉ

Liverpool, 6 mars. — Le transatlantique *Waesland* a sombré, ce soir, au large de Holyhead, côte-ouest de l'Angleterre, à la suite d'une collision avec le transport anglais *Harmonides*.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

SUSPENSION D'UN PERCEPTEUR. — Le fonctionnaire dont nous avons annoncé la suspension, est le percepteur de Vitry-en-Artois, M. M..., qui, avant d'entrer dans les finances, fut secrétaire général d'une préfecture de l'Est. Le déficit serait, dit-on, facilement couvert par le cautionnement du percepteur, qui est triple de la somme détournée. Avant d'occuper le poste de Vitry, M. M... avait été percepteur à Beaumetz-les-Cambrai, puis à Béthune.

LE DÉPART DE LA FLOTTILLE ISLANDAISE. — Favorisée par un temps splendide, un assez grand nombre de navires ont quitté, hier, Dunkerque. Une foule énorme encombrait les quais, et, comme toujours, les adieux ont été touchants. La foule d'amis a suivi jusqu'au bout ces jeunes gens qui, pendant six mois, vont s'user dans les mers hyperboréennes pour gagner, au prix de grandes privations, le pain de leurs familles.

MANIFESTATION DE SYMPATHIE A LILLE. — A l'occasion de la distinction honorifique qui vient d'être accordée à M. Jérôme, commissaire de la sûreté, pour actes de courage, le personnel de la sûreté lui a offert, jeudi après-midi, un superbe bronze, représentant : « La Renommée ».

UN DIRECTEUR DE TISSAGE PENDU A HOUPLINES. — Le directeur du tissage de MM. Duhot frères, M. Victor Chérigie, âgé de 46 ans, qui souffrait depuis déjà longtemps de violentes douleurs dans la tête, a été trouvé pendu jeudi après midi, à son domicile, rue Victor-Hugo, à Houplines.

UN INFANTICIDE A BRUAI. — Mercredi vers onze heures du matin, un passant aperçut le cadavre d'un petit enfant nu, qui flottait dans l'Escaut, à deux cents mètres en amont du Pont des Vaches. Le pontier, prévenu, retira le corps et avertit la gendarmerie.

Transporté à la mairie, le corps du petit être fut examiné par un docteur; c'est le cadavre d'un nouveau-né, du sexe masculin, venu à terme et parfaitement constitué; la mort, qui remonte à cinq ou six jours, est due à l'asphyxie par immersion.

UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE. A LILLE. — Jeudi, vers sept heures un quart du soir, un automobile conduit par M. Pierre Delannoy, demeurant 44, rue du Tilleul, à Tourcoing, a tamponné à l'angle de la Grande-Place et de la rue N